

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2018 – 20 heures**

L'an deux mil dix-huit, le 25 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 17 janvier 2018, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SANFOURCHE, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs SANFOURCHE – VERGNE – ARPAILLANGE (à partir de 20h20) – LAUVIE – LASFARGUES – BONNEVAL – COURNET – CAMPOT – DARNIS. Mesdames AUBRUN – KOWALIK – VILLALONGUE – JALLAIS – PEARCE – FABRE RENAUT – CAZALS – FOURNIER – BRUNO – MILLORY – COUTENS – DELMAS – ALLARD.

**Absents mais représentés** : M.MAGNE (pouvoir à M. SANFOURCHE) – M.ESHAIBI (pouvoir à Mme KOWALIK) – M. DESHAYES (pouvoir à Mme AUBRUN) – Mme BAYLE (pouvoir à M. BONNEVAL) – M. MACHEMY (pouvoir à Mme DELMAS).

**Absent excusé** : M. ARPAILLANGE (jusqu'à 20h20)

Membres en exercice : 27      Membres présents : 21 jusqu'à 20h20 puis 22 à partir de 20h20

**Secrétaires** : Mesdames KOWALIK et DELMAS sont élues secrétaires à l'unanimité.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal sauf si au préalable des observations sont à formuler sur cette rédaction.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

**N°1 - CONTRIBUTION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE POUR UNE ETUDE SUR LA LIGNE POLT**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Urgence Ligne POLT » a décidé lors de son conseil d'administration du 2 décembre 2017, et conformément au mandat de l'assemblée générale de Souillac réunie le 7 octobre 2017, de lancer une étude permettant d'établir comment et à quelles conditions il était possible de gagner 30 minutes sur un trajet Limoges - Paris et 45 minutes de Paris à Toulouse, tout en préservant une desserte fine des territoires concernés.

Cette étude doit permettre d'enrichir le document préparatoire du Schéma Directeur de la ligne dont la faiblesse des éléments actuellement inscrits est patente : le document évoque un gain de 15 minutes entre Paris et Limoges.

Le coût de l'étude est de 15 000€. L'association « Urgence Ligne POLT » financera 9 000€. Les 6 000€ restant seront financés entre les différentes collectivités desservies par la ligne POLT. En ce qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, l'association propose un montant indicatif de contribution à hauteur de 100€, étant précisé que les collectivités ont toute liberté de fixer un autre montant.

Considérant l'importance de la desserte de ferroviaire pour le maintien et le développement de l'activité sur le territoire communal ;

Considérant les investissements consentis par la commune pour améliorer l'accueil des voyageurs pour le réaménagement du parking de la gare en pôle multimodal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-décide la contribution de la commune à hauteur de 100 € pour le financement de l'étude relative à la ligne POLT commandée par l'association « Urgence Ligne POLT » telle que décrite ci-dessus;**

**-dit que le montant de la contribution sera porté au budget 2018.**

**N°2 - MOTION « PRIORITE A LA LIGNE POLT POUR LA LIVRAISON DE NOUVEAUX TRAINS »**

L'Etat a décidé de lancer un appel d'offres pour l'acquisition de trains neufs concernant les lignes Trains d'Equilibre du Territoire (lignes TET) qu'il a classé prioritaire et placé sous sa responsabilité. Le choix de ce matériel, que nous souhaitons adapté à une ligne de 712 km et si possible pouvant rouler à 220 km/h, doit s'effectuer au printemps 2018 pour de premières mises en services en 2022.

Pour une série de raisons objectives, nous demandons que la priorité de ces premières livraisons soit accordée à la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT).

POLT est la ligne :

- la plus longue des lignes TET déclarées prioritaires par l'Etat : 712 km ;
- qui dessert le plus grand nombre de territoires ;
- qui dessert le plus grand nombre d'habitants ;
- comprenant le plus de carrefours ferroviaires : 6.

Depuis plusieurs années nos territoires ont subi des préjudices liés à différents abandons en matière ferroviaire, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande, que M le Maire de Souillac va adresser à Madame la Ministre des Transports, d'accorder la priorité à l'axe POLT pour la livraison des premiers trains nouveaux et cela dès 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la motion « priorité à la ligne POLT pour la livraison de nouveaux trains ».**

### **N° 3 - DESIGNATION D'UN REFERENT « SOCIAL »**

Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière séance, le conseil communautaire de CAUVALDOR a défini l'intérêt communautaire de la compétence « social – solidarité » par un vote à l'unanimité. Ce vote a notamment permis de préciser les missions qui relèveront du Centre Intercommunal d'action Social (CIAS) de Cauvaldor.

Ainsi, l'intervention du CIAS se divisera en deux grands volets :

- un volet « personnes âgées » ; gestion des EHPAD, des résidences autonomie...
- un volet « précarité » : gestion des aides administratives, financières...

Comme évoqué lors des réunions de commissions dans le cadre de la thématique « social – solidarité » et de l'organisation du nouveau CIAS, chaque commune de CAUVALDOR doit désigner un référent « social » en son sein.

Monsieur le Maire précise que c'est sur le volet aide social et soutien à la personne que le référent « social » de la commune sera amené à intervenir : il sera le relais entre les habitants de la commune et l'organe décisionnel du futur CIAS et ceci dans le cadre de l'aide au paiement d'une facture, d'une demande de bon alimentaire ou de chauffage...

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Madame Marie-Claude JALLAIS dans la fonction de référent « social » pour la commune de Souillac.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Marie-Claude JALLAIS en tant que référent « social » communal.**

### **N° 4 - MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU MUSEE DE L'AUTOMATE**

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui rappelle les derniers horaires d'ouverture du Musée de l'Automate adoptés par délibération n°26/2016 du conseil municipal selon le tableau ci-dessous :

OUVERT TOUTE L'ANNEE		
Janvier, février, mars, novembre, décembre	Avril, mai, juin, septembre, octobre	Juillet, août
14h30 – 17h30	10h – 12h / 15h – 18h	10h – 12h30 / 14h – 18h30
Fermé le lundi	Fermé le lundi	Ouvert tous les jours
Ouvert les lundis de Pâques et de Pentecôte Fermé les 1 <sup>er</sup> janvier, 1 <sup>er</sup> mai et 25 décembre Accueil des groupes toute l'année sur réservation		

Afin de mieux adapter les horaires d'ouvertures du musée pour les visiteurs, et aux contraintes de fonctionnement au regard du volume de visiteurs, il est proposé de fixer comme suit les jours et horaires d'ouverture du musée de la façon suivante :

Janvier, février, mars, novembre, décembre	Avril, mai, juin, septembre, octobre	Juillet, août
Fermé	14h – 18h	10h – 12h30 / 14h – 18h30
	Fermé le lundi	Ouvert tous les jours
Ouvert les lundis de Pâques et de Pentecôte Fermé le 1 <sup>er</sup> mai Accueil des groupes sur réservation d'avril à octobre de préférence le matin		

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec un contre : M. Campot et une abstention : Mme Allard, valide la proposition ci-dessus.**

*Mme Allard dit comprendre la fermeture du musée en hiver mais elle a eu connaissance d'une personne venue de la Creuse en décembre pour visiter le musée et c'était fermé. Cette personne ne disposait pas de l'information et regrette que le site Internet ne donne pas l'information.*

*Mme Kowalik la rassure, le site Internet du musée indique bien les périodes de fermeture et d'ouverture en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017.*

**20 heures 20 : arrivée de M. Arpaillage**

#### **N°5 - PROMESSES UNILATERALES D'ACHAT DE PARCELLES AUPRES DE LA SAFER**

Monsieur le Maire expose que la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Occitanie a, par son appel à candidature du 29 juin 2017 affiché en mairie le 04 juillet 2017, informé les acquéreurs potentiels dont la commune, de sa volonté de rétrocéder ou d'échanger certains des biens fonciers en sa possession situés sur le territoire communal.

Parmi les biens proposés, un certain nombre présente un intérêt stratégique pour la commune pour traiter la problématique de la sécurisation et de l'acheminement de la ressource en eau potable, mais également la voie douce envisagée pour réaliser la liaison entre la Borrez et la Dordogne.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, que la commune fasse acte de candidature pour l'acquisition de :

- 2 parcelles jouxtant le captage de la fontaine de Bezet, sises « Combe de la dame », cadastrées section A n°213 et section A n°562 pour une surface totale de 8631 m<sup>2</sup> pour un montant de 3 520€ ;

- 7 parcelles sises « Les Aubugues Nord », en vue de l'amélioration du réseau d'adduction d'eau potable et voie douce, cadastrées section AK n°22, section AK n°77, section AK n°78, section AK n°80, section AK n°81, section AK n°277, section AK n°278, pour une surface totale de 12221 m<sup>2</sup> pour un montant de 7 000€.

Monsieur le Maire indique que la candidature de la commune pour les acquisitions envisagées est formalisée sous la forme de deux promesses unilatérales d'achat formulées par la commune, et affirmées par demande de la SAFER selon les conditions générales desdites promesses : une promesse pour les parcelles A 213 et A 562, une promesse pour les parcelles AK 22, AK 77, AK 78, AK 80, AK 81, AK 277 et AK 278.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**-valide le principe des acquisitions foncières selon les conditions exposées ci-dessus ;**

**-autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer les deux promesses unilatérales de vente correspondantes au bénéfice de la SAFER et les futurs actes correspondants à intervenir.**

#### **N° 6 - MISE A JOUR DES EMPLOIS DE LA COMMUNE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois ;

Considérant les besoins des services, le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

La suppression des postes suivants :

Grade	Catégorie	Durée hebdo.	postes pourvus	postes vacants	postes créés / a nnullés CM février 2018	Total postes pourvus, vacants et créés
<b>Filière Administrative</b>						
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	35	1			1
Attaché principal	A	35	1			1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	2			2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	35	1			1
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	2			2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	4	1		5
Adjoint administratif territorial (total)	C		1			1
<i>adjoint administratif territorial TC</i>	C	35		2	-2	0
<i>adjoint administratif territorial TNC</i>	C	16	1			1
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1			1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (total)	C		1	1	1	3
<i>adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe TC</i>	C	35	1	1	1	3
<i>adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC</i>	C	32	1		-1	0
Adjoint territorial du patrimoine (total)	C			1	1	2
<i>adjoint territorial du patrimoine TC</i>	C	35			1	1
<i>adjoint territorial du patrimoine TNC</i>	C	32	1		-1	0
<i>adjoint territorial du patrimoine TNC</i>	C	17,5		1		1
<b>Filière police municipale</b>						
Chef de police municipale	C	35	1			1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	35	1			1
gardien	C	35	0	1	-1	0
<b>Filière technique</b>						
Agent de maîtrise principal	C	35	2			2
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35	8	1	-1	8
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35	9	1	-1	9
Adjoint technique territorial (Total)	C		9			9
<i>adjoint technique territorial à TC</i>	C	35	6			6
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	33	1			1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	27,5	1			1
<i>adjoint technique territorial à TNC</i>	C	32	1			1
<b>Filière sociale</b>						
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	35	1			1
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	35	3	1	-1	3
<b>Filière sportive</b>						
Educateur territorial des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35	1			1

<b>Filière animation</b>						
Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	C	35	1			1
Adjoint d'animation territorial	C	35	1	1	-1	1
<b>Divers (hors filière)</b>						
Restaurateur en horlogerie ancienne		19,5	1			1

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

Et suite à la nomination des agents lors des avancements de grades et de départs en 2017 :

La suppression des postes suivants :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste de gardien de police à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi fixé comme suit :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé ;
- précise que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux cotisations des agents seront inscrits au budget 2018.

*Mme Allard demande quel est le nombre d'agents réellement en poste.*

*Monsieur le Maire répond 54 agents sont en poste sur le budget communal, trois agents sont en disponibilité et quatre agents sont en poste sur les services de l'eau et de l'assainissement.*

**N° 7 - CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS**

Le Maire informe l'assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires engendre un accroissement d'activité dans les écoles maternelle et élémentaire ainsi qu'au centre de loisirs sur l'année scolaire et qu'il convient, pour assurer la sécurité des enfants et permettre un bon fonctionnement des services de recruter le personnel nécessaire pour l'année scolaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité pour la durée de l'année scolaire 2017/2018, à compter du 1er février 2018 jusqu'au 6 juillet 2018, un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour assurer en partie, l'encadrement des enfants durant la pause méridienne à l'école élémentaire et le centre de loisirs les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, dans les conditions fixées par l'article 3, 1°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:**

- crée un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17,75 heures hebdomadaires (selon le planning défini pour la période du 1er février au 6 juillet 2018) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2017/2018 ;
- autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, du 1er février au 6 juillet 2018 ;
- dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;

- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018.

## **N° 8 - CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU MUSEE DE L'AUTOMATE**

Le Maire informe l'assemblée que la nouvelle organisation du musée nécessite le recrutement temporaire d'un agent chargé de l'accueil et de la caisse pendant les mois d'ouvertures, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre selon les besoins suivants :

- Mois d'avril, mai, juin, septembre et octobre : les après midi
- Mois de juillet et août : les journées complètes.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer, pour un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018, un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel pour assurer l'accueil et la tenue de la caisse du musée, dans les conditions fixées par l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- crée un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018 (selon le planning défini) ;
- autorise le Maire à recruter, un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- dit que la rémunération de l'agent s'effectuera sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint du patrimoine à laquelle s'ajouteront 10 % de congés payés ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018.

*M. Campot demande à quoi correspond l'accroissement temporaire d'activité au musée des automates ?*

*M. le Maire répond qu'en permanence il est nécessaire d'avoir deux personnes à l'accueil du musée durant les heures d'ouverture. Une personne supplémentaire est nécessaire durant la saison d'ouverture 2018. Des emplois saisonniers seront recrutés comme par le passé durant la saison estivale.*

## **N° 9 - PUBLICATION DE LA LISTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES PAR LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2017**

Vu le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication des subventions,

Monsieur le Maire rappelle que toute subvention versée sous forme monétaire ou consentie sous la forme d'un prêt, d'une garantie ou d'un avantage en nature à une association, doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle puis, être transmise au préfet au plus tard le 30 avril suivant la fin de l'exercice pour lequel ces subventions ont été attribuées.

O

Tiers	Montants des subventions	Avantages en nature
30 millions d'amis	150,00 €	
A P A Souillac (protect° des animaux)	700,00 €	
A.M.I.S (Arts Martiaux Interne Souillagais)	100,00 €	Mise à disposition du dojo + salle des Dames
Amicale des employés communaux	4 900,00 €	
Amicale des Sapeurs- pompiers	200,00 €	
Anciens combattants de la résistance	80,00 €	
Associat° Projet Insertion Emploi (APIE)	5 500,00 €	Local à disposition av M. Malvy
Associat° souillagaise des anciens combattants	80,00 €	
ATHLE 46	3 000,00 €	Mise à disposition installations sportives + P des

		congrès + salle ancienne perception + appartement maternelle
Banda les Cabécous	9 000,00 €	Mise à disposition salle cloître abbaye
Bibliobus	150,00 €	
Club Amitiés loisirs	100,00 €	Mise à disposition salle Abbaye
Club de bridge	500,00 €	
Club informatique	100,00 €	Mise à disposition salle palais des congrès
Club sportif collège Puy d'Alon	100,00 €	
Club sportif lycée hôtelier	100,00 €	
Club sportif lycée Vicat	100,00 €	
Collège du Puy d'Alon (voyage)	400,00 €	
Coopérative école élémentaire	7 500,00 €	
Coopérative école maternelle	4 000,00 €	
Croix rouge	600,00 €	Mise à disposition salle Maison Sauviat
Des fils à la folie	200,00 €	Mise à disposition salle palais des congrès
Donneurs de sang	500,00 €	Mise à disposition salle du Bellay
Ecaussystème	500,00 €	Convention prêt matériel + salle du Bellay
Entente Souillac Cressensac Gignac (football)	9 000,00 €	Mise à disposition installations sportives plaine des jeux
Espadon Souillac	800,00 €	
Evolution	100,00 €	Mise à disposition salle abbaye + salle des Dames
Fédérat° dép. anc. Combattants du front	250,00 €	
Femmes Egalité Parité 46	100,00 €	Salle du Bellay
Festival de jazz Sim Copans	17 000,00 €	Mise à disposition podium + véhicules + Palais des congrès en cas de pluie + salle voûtée + salle du Bellay + salle St Martin
FNACA	80,00 €	
FSE Collège du Puy d'Alon	500,00 €	
FSE lycée hôtelier	300,00 €	
FSE lycée Louis Vicat	300,00 €	
Jardins familiaux	250,00 €	Mise à disposition terrain
Judo club	400,00 €	Mise à disposition dojo
Jump Souillac	1 000,00 €	Mise à disposition installations sportives plaine des jeux
Le Pied à l'étrier	750,00 €	Mise à disposition salle abbaye
Les Amis d'Alain Chastagnol	500,00 €	
Les Ecoliers souillagais	400,00 €	
Lire voir écouter	2 300,00 €	Locaux bibliothèque
Lycée hôtelier	400,00 €	
Lycée Louis Vicat	400,00 €	
Marche nordique	200,00 €	
Pétanque souillagaise	200,00 €	Mise à disposition terrain + bâtiment
Prévention routière	300,00 €	
Restos du cœur	1 000,00 €	Mise à disposition salle abbaye
Rugby golf	100,00 €	
Secours catholique	500,00 €	Mise à disposition salle Maison Sauviat
Secours populaire	1 000,00 €	
Société de chasse de Présignac	100,00 €	
Société de pêche	300,00 €	
Sœur garde-malade	250,00 €	
Souillac accueil	100,00 €	Mise à disposition salle abbaye
Souillac cyclisme	700,00 €	
Souillac en maths	200,00 €	
Souillac en scène	3 500,00 €	Mise à disposit° salle abbaye+salle du Bellay+P des congrès
Souillac image	300,00 €	Mise à disposition salle abbaye



Spéléo club Souillagais	400,00 €	Mise à disposition salle abbaye
Système Echange Libre (SEL)	650,00 €	
Tennis club Souillagais	900,00 €	Mise à disposition installations sportives
Tous ensemble pour les gares	200,00 €	
Twirling bâton	500,00 €	Mise à disposition salle abbaye
Union philatélique du Quercy	200,00 €	Mise à disposition salle voûtée
Urgence Lignes POLT	300,00 €	
USS Hand-ball	800,00 €	Mise à disposition installations sportives
USS Rugby	9 000,00 €	Mise à disposition installations sportives + plaine des jeux
vivre à Souillac	100,00 €	Mise à disposition salle ancienne perception + appartement maternelle
Zu'dance	400,00 €	Mise à disposition salle des Dames + palais des congrès
<b>TOTAL</b>	<b>95 590,00 €</b>	

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

*Mme Allard demande si l'on dispose tous les ans des comptes des associations qui sont subventionnées ?*

*M. le Maire confirme.*

*Mme Allard rajoute que la commune a donc le bilan de la banda et elle lui alloue un local mais lorsque l'association fait des déplacements est-elle rémunérée par la mairie ?*

*Mme Aubrun répond que la mairie ne gère pas les déplacements de l'association et cette dernière se fait rémunérer lors de ses déplacements par les organismes qui la sollicitent.*

## **N° 10 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2017 DE LA COMMUNE**

La loi N° 95.127 du 8 Février 1995 a décidé des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales. L'article II de cette loi prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité qui sera annexé au compte administratif. L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les acquisitions et les cessions soldées dans l'année font l'objet d'un rapport récapitulatif.

Ci-après, le récapitulatif des acquisitions et cessions réalisées par la commune durant l'exercice 2017.

<b>ACQUISITIONS FONCIER 2017</b>									
Délibérat° du Conseil municipal	Désignat°	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie En m2	Cédants	Conditions	Montants	Frais d'actes
10/12 2015	Donation Verlaet	Zone N	Le Redouillé	AM 60	12	VERLAET Alain	Donation	0 €	621,56 €
<b>CESSIONS FONCIER 2017</b>									
Délibérat° du Conseil municipal	Désignation	Zonage PLU	Localisation	N° cadastre	Superficie En m2	Acquéreurs	Conditions	Montants	Frais d'actes
21/07 2016	Cession à titre onéreux de l'ancienne perception rue Louqsor	UA	2, Rue Louqsor	AL 290	128	Eric BOIZARD Stéphanie BROUX		85 000 €	



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

**N° 11 - TARIFS MATERIEL ET BRANCHEMENTS SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES – SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services techniques peuvent être sollicités pour réaliser des branchements sur le réseau d'eaux pluviales.

En conséquence, ces prestations nécessitent une participation de la part de l'abonné conformément aux tarifs de matériels et main d'œuvre proposés ci-dessous :

remblaiement 0/20	la tonne	8,90 €
sable	la tonne	11,40 €
PVC Ø 100	le ml	3,40 €
boîte branchement et rehausse	unité	42,50 €
couvercle	Unité	14,25 €
culotte	unité	54,95 €
Tracto + camion	L'heure	78,00 €
Main d'œuvre	L'heure	22,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus et fixe les tarifs des prestations et de matériels pour les branchements sur le réseau d'eau pluviale conformément au tableau ci-dessus.**

**N° 12 - ACHAT DE MATERIELS**

Monsieur le Maire précise qu'il vient de passer commande de petits matériels dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT à savoir (en TTC) :

- 8 tablettes ACER ICONIA (école maternelle) .....	1 704,00 €
- 10 PC G4400 RAM 4 Go DDR4 (école élémentaire) .....	5 670,04 €

Considérant que ce matériel ne sera pas changé à brève échéance, en effet sa durée d'utilisation sera supérieure à un an, Monsieur le Maire propose donc de mandater ces factures en investissement chapitre 218 opération 126 (achat de matériel) ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition ci-dessus.**

**Questions diverses**

*Mme Allard demande : qu'en est-il de la rumeur concernant l'abbaye, il serait question d'un projet d'hôtel de luxe notamment avec le groupe Accord ?*

*M. le Maire répond que cette information date de l'époque de M. Chastagnol.*

*M. le Maire rappelle l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de l'abbaye actuellement en cours avec In Extenso.*

*Mme Aubrun rappelle qu'à l'issue de l'étude, le choix d'un hôtel de collection avait été retenu et actuellement In Extenso est en recherche de partenaires.*

*Mme Allard regrette que cela retire de l'intérêt à la culture pour les visites des estivants.*

*M. le Maire oppose qu'au contraire cela va valoriser le site et produira de l'activité.*

**Les informations**

**Revitalisation du centre bourg Souillac**

*Présentation du local qui servira à la fois au maître d'oeuvre chargé de réaliser l'étude de revitalisation mais également de point d'informations du public avec le manager centre-bourg de Cauvaldor.*

*Il est encore possible de s'inscrire sur les thématiques proposées par Cauvaldor, à savoir :*

- *groupe de travail n° 1 : Economie – commerce- services- numérique et mobilité*
- *groupe de travail n° 2 : Foncier – Immobilier – Habitat – Espaces publics – durabilité et transition énergétique*
- *groupe de travail n° 3 : Culture – Social – Patrimoine – Animation et Cadre de vie.*

*Le CADA (Centre d'accueil pour demandeurs d'asile)*

*Monsieur le Maire et Mme Jallais ont évoqué les différents points évoqués lors de la réunion qui venait d'avoir lieu ce jour, salle du Bellay, en présence des associations, d'organismes divers, des services de l'Etat, de l'association « Lot pour toits » pour permettre l'accueil de 29 demandeurs d'asile à Souillac au sein d'un CADA.*

*La Poste*

*La poste annonce une restructuration de ses bureaux par des travaux qui auront lieu de septembre à mi-décembre 2018.*

*La haie devant la Poste qui a subi des dommages par endroit en raison des travaux d'assainissement en cours, sera récupérée par le service espaces verts et mise en jauge. Cela permettra un nouvel aménagement paysager permettant de faciliter l'accès et la visibilité devant la Poste.*

*HLM du Puy d'Allon*

*Le directeur de Lot Habitat a confirmé ce jour que les deux barres HLM du Puy d'Allon seront démolies durant le 1<sup>er</sup> semestre 2018. Monsieur le Maire lui a fait part qu'il souhaitait à la place la création d'un éco-quartier.*

*Prochain conseil municipal : Jeudi 22 février 2018 – 20 heures*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.**

**Séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018**

N°1 : Contribution financière exceptionnelle pour une étude sur la ligne POLT

N° 2 : Motion « Priorité à la ligne POLT pour la livraison de nouveaux trains »

N° 3 : Désignation d'un référent « Social »

N° 4 : Modification des heures d'ouverture au public du Musée de l'Automate

N° 5 : Promesses unilatérales d'achat de parcelles auprès de la SAFER

N° 6 : Mise à jour des emplois de la Commune

N° 7 : Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité Ecole/Centre de Loisirs

N° 8 : Création d'un poste pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au Musée de l'Automate

N° 9 : Publication de la liste des subventions attribuées par la commune sur l'exercice 2017

N° 10 : Bilan des cessions et acquisitions 2017 de la Commune

N° 11 : Tarifs matériel et branchements sur réseaux d'eaux pluviales – service techniques

N° 12 : Achat de matériels

## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES DES PRESENTS	POUVOIRS
SANFOURCHE Jean-Michel		
AUBRUN Jeanine		
VERGNE Christian		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
VILLALONGUE-COUDERT Carine		
LAUVIE Benoît		
JALLAIS Marie-Claude		
MAGNE Jean-Pierre		
PEARCE Heidi		
LASFARGUES Pierre		
FABRE-RENAUT Florence		
ESHAIBI Laaroussi		
CAZALS Nadine		
BONNEVAL Serge		
FOURNIER Gaëlle		
BRUNO Martine		
MILLORY Simone		
DESHAYES Claude		
BAYLE Chantal		
COURNET Jean-Paul		
COUTENS Martine		
CAMPOT Erick		
MACHEMY Pierre		
DELMAS Christine		
DARNIS Claude		
ALLARD Patricia		